



Les Honoraires

Négociation

Vente

Pourcentage appliqué sur le montant du prix de cession :
Murs - Fonds de commerce

Jusqu'à 200 000 €	8 % HT
De 200 001 € à 500 000 €	7 % HT
de 500 001 € à 1 000 000 €	6 % HT
Au-delà de 1 000 001 €	5 % HT

Pour les droits au bail, droits d'entrée : **30 % HT du montant du loyer annuel + 10 % du prix de cession**

Pour les terrains nus : **10 % HT**

Forfait minimum de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Location

Bail commercial, Locaux commerciaux,
Bureaux et Locaux d'activité

30 % HT sur le montant du loyer Annuel
(36 % TTC répartis entre le bailleur et le preneur)

Forfait minimum de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Bail dérogatoire au décret du 30.09.1953 (2 ans)

2 Mois de loyer HT (A charge preneur)

Si renouvellement du bail : 1 mois à charge bailleur et 1 mois à charge preneur le jour de l'anniversaire du bail.

Rédaction des Actes

Bail

1 500 € HT soit 1 800 TTC

Etat des lieux

Réalisé par un huissier ou une société spécialisée
A charge moitié bailleur / moitié preneur

Paiement des honoraires

Vente

Les honoraires incombent à l'acquéreur et/ou
au vendeur selon le mandat

Location

Les honoraires incombent au preneur et/ou
au bailleur selon le mandat

Cession d'entreprise

Les honoraires incombent au cédant et/ou
au cessionnaire selon le mandat